

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE PUBLIQUE DU 23 janvier 2024**



**L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier, à 20 heures 00,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2024

**Présents :** M. Alain BAUQUIS (Président), Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe), M. Paul MELINE (2ème Adjoint), Mme Martine MAISON (3ème Adjointe), M. Yves VIGNON (4ème Adjoint), Mme Christiane PAGET (Conseiller Municipal), M. Dominique DUBONNET (Conseiller Municipal), M. Michel RENVOIZE (Conseiller Municipal), Mme Viviane BEAUQUIS (Conseiller Municipal), Mme Françoise DUC (Conseiller Municipal), M. Roger PERRON (Conseiller Municipal), M. Pascal CURTET (Conseiller Municipal), M. Stéphen LE QUERRE (Conseiller Municipal), Mme Laurence TORELLI (Conseiller Municipal), M. Jean-Luc BELTRAMI (Conseiller Municipal).

**Absents excusés :** Mme Christèle DENIS (Conseiller Municipal), M. Marc CANTONI (Conseiller Municipal), Mme Brigitte FINAS (Conseiller Municipal)

**Procurations :** Mme Charlotte GARGOULAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Laurence TORELLI

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence TORELLI

**Constat de l'avis de convocation et du quorum**

Le quorum et l'avis de convocation sont constats, le Maire ouvre la séance à 20 heures pour y traiter les sujets inscrits à l'ordre du jour sur l'avis de convocation, tous les Membres étant présents à 20h et d'accord.

**BUDGETS**

**1 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

**FINANCES COMMUNALES**

**2 - Exonération partielle de loyer pour Mme Germsner et sa remplaçante Mme WEIDMANN.**

**3- Non révision des loyers du pôle médical.**

**4- Signature d'une convention partenariale avec les associations dans le cadre des activités de loisirs (annule et remplace la délibération n° 2023.00080 du 28/11/2023).**

## SUBVENTIONS VERSEES ET SECOURS

5 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la protection civile de Haute Savoie pour l'achat d'un nouveau véhicule pour un montant de 300€.

## AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

6 – Echange de parcelles avec M. YILDIRIM

## ACQUISITION

7 - Acquisition pour régularisation du chemin de la route des Clus dans le domaine public.

8 - Acquisition de la parcelle OC2754, propriété actuelle de Mme Marie ROSE.

## FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

9- Création d'un Comité de Pilotage pour le suivi de la nouvelle médiathèque

## MAITRISE D'ŒUVRE

10 - Choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet de nouvelle médiathèque.

## MARCHES PUBLICS

11- Lancement du marché de travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes

➤ **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

➤ **DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

Numéro	Date	Objet
2024.00001	09/01/2024	Avenant n° 2 au lot 8 (Cloisons, doublages, plafonds) du marché « Extension du groupe scolaire de Saint-Félix »

## BUDGETS

**1 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle les crédits ouverts en investissement pour le budget 2023 :

CHAPITRE	LIBELLE	Total des crédits ouverts en 2023	Calcul de la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 (*25%)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>34 045,20</b>	<b>8511,30</b>
2031	Frais d'études : Etudes avant travaux	19 045,20	4761,30
2051	Concessions et droits similaires : Licences informatiques	15 000,00	3750,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>651 922,51</b>	<b>162 980,66</b>
2111	Terrains nus : Acquisitions Terrains pour réserve foncière + Honoraires	5000,00	1250,00
2112	Terrains de voirie : Acquisition terrains pour régularisation voirie + Honoraires	21 054,00	5263,50
21311	Hôtel de ville : travaux	9223,50	2305,88
21316	Equipements de cimetière	15 000,00	3750,00
21318	Autres bâtiments publics	86 000,00	21 500,00
2132	Immeubles de rapport	116 495,18	29 123,80
2138	Autres constructions : Achat Abri Bus, Démolition buvette	50 234,27	12 558,57
2151	Réseaux de voirie : Trottoirs, Elargissement routes, Réhabilitation chemins...	219 599,92	54 900,00
2152	Installations de voirie	669,60	167,40
21534	Réseaux d'électrification	26 629,75	6657,44
21578	Autres matériels et outillages de voirie : Radars + Matériel technique + Mobilier urbain	32 464,00	8116,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers : Panneau affichage + Vidéo protection	50 000,00	12 500
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	16 538,16	4134,54
2184	Mobilier : Armoires, Chaises, mobilier pour bibliothèque	1450,00	362,50
2188	Autres immobilisations corporelles : Défibriateurs + Colonnes Désinfectantes ...	1564,13	391,03
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf opérations)</b>	<b>2 565 904,69</b>	<b>641 476,17</b>
2313	Constructions	2 565 904,69	641 476,17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget 2024 dans la limite du quart des dépenses d'investissement tel que cela est mentionné dans le tableau ci-dessus, soit la somme de 812 968,13€.

- D'inscrire toutes les dépenses au budget primitif 2024.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

**FINANCES COMMUNALES**

**2 - Exonération partielle de loyer pour Mme Germsner et sa remplaçante**

M. le Maire rappelle que la commune a signé un bail professionnel en décembre 2020 avec Mme Naomi GERMSEY pour une durée de six ans, l'autorisant à occuper un local au 67 Route de Chamossat moyennant un loyer annuel de 8556€ soit 713 € par mois, indexé chaque année sur l'indice national du coût de la construction.

Mme GERMSEY a informé la commune de son prochain départ en avril 2024. Cette locataire a consenti lors de son installation à effectuer des travaux dans le local occupé. Elle a par ailleurs trouvé par elle-même une professionnelle disposée à la remplacer dans le même local dès son départ.

Au regard de cette situation, il est proposé d'exonérer la moitié du dernier loyer de Mme GERMSEY (soit 356.50€) et la moitié du premier loyer de sa remplaçante, Mme Victoria WEIDMANN (Soit 356.50€)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relative aux collectivités locales,

**Considérant** les efforts consentis par Mme GERMSEY,

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'exonération des loyers des bâtiments communaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les exonérations de loyer à hauteur de 713€ (356,50€ à Mme GERMSEY et 356,50€ à Mme WEIDMANN)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

### **3 - Non révision des loyers du pôle médical**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les loyers doivent être automatiquement révisés chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E).

Cependant, il propose que les professionnels de santé, locataires au Pôle médical de la commune bénéficient à titre exceptionnel d'une dérogation et ne subissent pas d'augmentation de loyer au regard des travaux de réfection générale du Pôle entrepris (régulation de la chaleur, peinture...) en 2023 et des désagréments qu'ils peuvent occasionner pour les professionnels occupants.

Sont concernés :

<b>NOM DU LOCATAIRE</b>	<b>DATE DU BAIL</b>
BAZIN Sophie	26/09/2012
THONY Julie	26/09/2012
LOAKES Marianne	26/09/2012
BOURBON Peggy	01/07/2016
AUBRY Charlotte	04/03/2019
BOSSU Anne-Céline	04/03/2019
NEYRET Céline	01/03/2019
BAYLET Céline	08/03/2019
BAIRAMZADE Marie-Alexia	28/10/2020
PETIT-BARAT Lucie	28/09/2021
CHANVILLARD Thomas	14/12/2021
HENRIEY Delphine	14/12/2021
MONTAUZE Jérémie	14/12/2021
SAINT-MARCEL Jessalyn	14/12/2021
GERMAIN Sandrine	21/12/2021
TURQUIER Mathilde	14/06/2022
LOMBARDO GONCALVES Jacinta	28/12/2022

**Vu** les baux conventionnés entre le 26/09/2012 et le 28/12/2022,

**Vu** les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

**Considérant** que les locataires du pôle médical ont à subir quelques désagréments au regard des travaux à réaliser,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** à titre exceptionnel, de n'appliquer aucune augmentation de loyer sur l'année 2024 pour tous les locataires du pôle médical. La répartition des charges afférentes à ces locaux reste identique.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

**4 - Signature d'une convention partenariale avec les associations dans le cadre des activités de loisirs (annule et remplace la délibération n° 2023.00080 du 28/11/2023)**

M. le Maire rappelle la délibération n° 2023.00080 du 28 novembre dernier par laquelle l'assemblée a voté le conventionnement avec plusieurs associations locales et la prise en charge des activités de loisirs des jeunes de la commune dans le cadre de la sortie du SIPA (Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby) avec lequel elle conventionnait depuis 2017.

A travers le SIPA, les jeunes de 3 à 15 ans résidant sur le territoire bénéficiaient de tarifs préférentiels dans certaines associations du secteur et la commune tient à ce que ces derniers ne se voient pas pénalisés pour leurs activités de loisirs.

La commune s'est engagée à prendre en charge 50% des frais d'inscription de tout enfant ou jeune de 3 à 15 ans résidant sur son territoire pour les activités proposées pendant toutes les périodes de vacances scolaires par les associations : les randonneurs du Chéran, le Football Club du Chéran (F2C), les cavaliers des Cyclamens, le basket club du pays d'Alby, le tennis club du Chéran ainsi que par Mme Lavallard, auto entrepreneur, pour les activités artistiques.

Ainsi, l'association s'engage ainsi à ne facturer que 50% des frais d'inscription aux bénéficiaires de Saint-Félix en attendant le remboursement de la commune.

En revanche, quelques associations prévoient l'organisation de séjours à l'extérieur allant de quelques jours à une semaine pendant les vacances et il convient de préciser la prise en charge de la commune pour ce type de séjour. Le maire propose une prise en charge de 30% du coût total du séjour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** la prise en charge des activités de loisirs des associations suscitées pour les jeunes de la commune à hauteur de 50% et des séjours à l'extérieur à hauteur de 30%.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions relatives à la participation financière de la commune aux activités de loisirs des enfants et des jeunes dans les associations identifiées (modèle joint en annexe)

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

## SUBVENTIONS VERSEES ET SECOURS

### 5 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la protection civile de Haute Savoie pour l'achat d'un nouveau véhicule pour un montant de 300€

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'association de Protection Civile de Haute-Savoie pour obtenir un soutien financier afin d'acquérir un véhicule 9 places destiné à renforcer leurs moyens d'intervention et à permettre une réponse plus efficace lors des situations d'urgence. M. le Maire rappelle que la commune collabore avec la Protection Civile de Haute-Savoie pour l'organisation de certains événements locaux comme la brocante. Le coût total de l'acquisition du véhicule visé est de 35 000€. Compte tenu du nombre de communes du département susceptibles de bénéficier des services de cette association, il est proposé de fournir un effort financier à hauteur de 300€.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Considérant** que la commune souhaite participer à l'acquisition d'un nouveau véhicule par l'association de protection Civile de Haute-Savoie pour la sécurité de nos concitoyens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association de Protection Civile de Haute-Savoie.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

## AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

### 6 - Cession par la commune du terrain communal de 27 m2 rattaché à la propriété YILDIRIM parcelles cadastrées OC 453-1461

M. le Maire rappelle à l'assemblée que M. YILDIRIM, propriétaire des parcelles cadastrées C 453 et C 1461 situées Route de Chamossat, lieu-dit « Sous Chamossat » dispose de la jouissance d'une petite superficie de 27 m2 annexé à ses parcelles mais appartenant au domaine public communal pour stationner ses véhicules.

M. le Maire explique que la commune n'a pas l'utilité de ce bout de terrain et ne peut le mettre à disposition de M. Yildirim à titre gracieux par application du principe d'égalité entre les citoyens.

Par ailleurs, il rappelle que M. YILDIRIM a cédé à la commune les parcelles B11 et B14 par délibération en date du 21 septembre 2021 afin que cette dernière puisse réaliser les jardins municipaux et le verger.

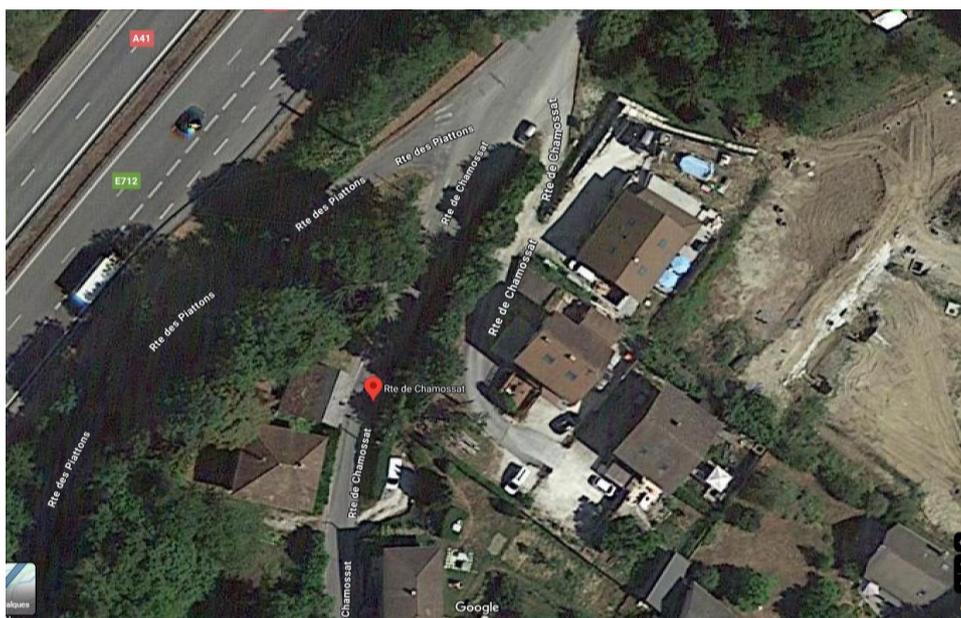
Il est donc proposé en compensation de céder les 27 m2 de domaine public à M. Yildirim, au prix de 50€.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article LI 1 1 1-1 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 .

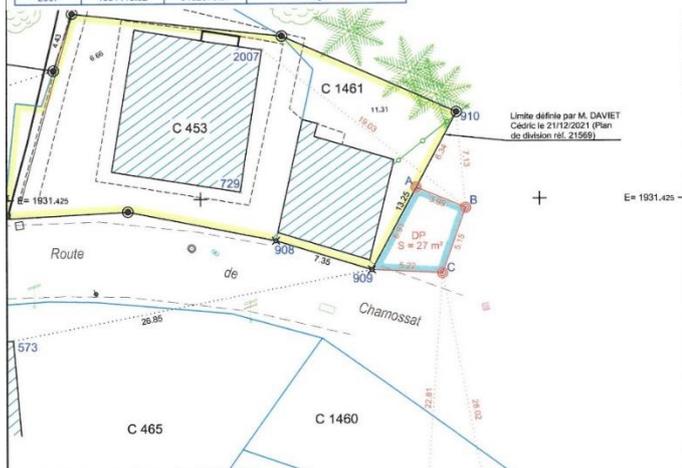
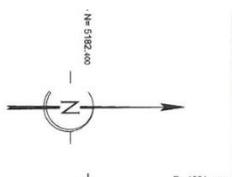
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la cession de 27 m<sup>2</sup> de terrain communal annexée à la parcelle C1461 au prix de 50€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cet échange de terrains.
- **DESIGNE** Maître Alexandre GIROUD, Etude SCP GIROUD –GUILLAUD, Notaires associés à Entrelacs, pour régulariser cette vente sous forme d'acte notarié, et réaliser toutes les formalités obligatoires,



**SAINT-FELIX "Sous Chamossat"**  
**PLAN DE DIVISION**  
 PROPRIETE COMMUNE DE SAINT-FELIX  
 ECHELLE 1/250

Coordonnées des repères et des points durs utilisés			
MAT	X	Y	NATURE
A	1931424.18	5182390.83	Borne OGE métallique nouvelle
B	1931425.67	5182394.53	Borne OGE métallique nouvelle
C	1931430.52	5182392.78	Borne OGE métallique nouvelle
573	1931435.42	5182391.21	Angle bâti
729	1931424.46	5182377.95	Angle bâti
908	1931428.08	5182390.56	Clou d'arpentage existant
909	1931430.26	5182387.56	Clou d'arpentage existant
910	1931418.58	5182393.84	Borne OGE existante
2003	1931458.03	5182398.09	Angle bâti
2005	1931453.27	5182391.13	Angle bâti
2007	1931413.92	5182379.57	Angle bâti



POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

## ACQUISITION

### 7 - Acquisition du chemin de la route des Clus dans le domaine public

M. le Maire explique à l'assemblée que la commune souhaite acquérir la Route des Clus afin de favoriser les aménagements à effectuer à terme dans le cadre de l'activité générée par les entreprises et le passage régulier de camions de marchandises.

La Route des Clus empiète sur plusieurs parcelles :

B2119, B2120, B2121, B2122, B2123 et B2124 : propriété de l'entreprise BONFILS TERRE DE SAVOIE

B2125 et B2126 : propriété de la SCI les Clus (parcelles acquises très récemment)

Il a été convenu avec les propriétaires un prix de cession de 5€/m<sup>2</sup> pour la surface de voirie et 1.50€/m<sup>2</sup> pour la surface en espace naturel.

Les cessions suivantes sont donc proposées :

PROPRIETAIRE	VOIRIE (m <sup>2</sup> )	ESPACE NATUREL (m <sup>2</sup> )	PRIX (€)
Bonfils Terre de Savoie	360	355	2332,5
SCI les Clus	215	171	1331,5

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de régulariser la propriété de la route des Clus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

#### **DECIDE :**

- D'approuver l'acquisition des parcelles aux conditions financières ci-dessus mentionnées pour la somme de 2332.5€ et 1331.5€ soit 3664€
- De signer la promesse unilatérale d'achat, annexée à la présente délibération.
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de signer tout acte en découlant, en l'étude de Maître Alexandre-Denis GIROUD, notaire à Entrelacs.
- D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.



Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acquiescer cette parcelle au prix de 15 006 € (soit 123€/m<sup>2</sup>), net vendeur, frais de notaire en sus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet d'aménagement du sud du centre bourg,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

- D'approuver l'acquisition de la parcelle OC2754 au prix de 15 006€
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de signer tout acte en découlant, en l'étude de Maître Alexandre-Denis GIROUD, notaire à Entrelacs.
- D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

#### **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

##### **9- Mise en place d'un comité de pilotage pour la création d'une nouvelle médiathèque dans les locaux de l'ancienne école maternelle**

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de suivre et piloter le projet de création d'une médiathèque dans les locaux de l'ancienne école maternelle depuis le choix du maître d'œuvre jusqu'à la réalisation, il est nécessaire de créer un Comité de pilotage.

Ce Comité de Pilotage sera composé d'élus et de techniciens afin d'assurer l'ensemble du suivi de projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

- De créer ce comité composé de 5 à 6 membres et présidé par le Maire.
- De proposer les élus suivants : Yves VIGNON, Françoise DUC, Fabienne DULIEGE, Martine MAISON, Christiane PAGET, Christelle DENIS

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

#### **MAITRISE D'OEUVRE**

##### **10 - Choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet de nouvelle médiathèque**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé des travaux d'extension de son groupe scolaire.

Ces travaux sont en voie d'achèvement, et vont permettre de transférer l'ensemble des activités scolaires de la maternelle dans cette extension. Les surfaces de locaux récupérées (près de 295 m<sup>2</sup>) sont ainsi disponibles pour permettre la création d'une médiathèque.

Un comité de pilotage a été créé pour définir les caractéristiques et besoins de la future médiathèque. Parallèlement, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé afin de désigner une équipe d'architecte/maitre d'œuvre en charge des travaux d'aménagement de la médiathèque. La mission confiée comportera également les diagnostics (structure, thermique ...), la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (mission OPC) ainsi que la coordination des systèmes de sécurité incendie (mission SSI).

L'estimatif prévisionnel des travaux de rénovation s'élève à 600 000 € HT. La commission d'appel d'offre, réunie le 14 décembre 2023, a retenu le cabinet d'architecture David Ferré, 7 passage des Vignières – 74000 Annecy, comme architecte mandataire avec le groupement suivant :

- Patrice le Guilcher, économiste
- CETBI, bureau d'études fluides
- Cabinet Plantier, bureau d'études structures
- Rez'on, bureau d'étude acoustique

Le montant prévisionnel des honoraires s'élève à 81 012 € HT (voir répartition en annexe), soit 13,5 % du montant des travaux prévisionnels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tout acte en découlant avec le groupement du cabinet d'architecture David Ferré, pour un montant de 81 012 € HT.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

## **MARCHES PUBLICS**

### **11- Lancement du marché de travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes**

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune a sollicité en 2020 l'intervention du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour accompagner la réflexion de la municipalité sur l'aménagement de son centre-bourg.

Après avoir acté le principe du maintien de la salle communale à son emplacement actuel, une consultation pour le recrutement d'une équipe d'architecte – maitre d'œuvre a été lancée et le cabinet d'architecture « Y.Poncet – D.Ferré » a été retenu.

La salle rénovée et restructurée constituera un équipement culturel de proximité s'inscrivant dans l'objectif de requalification du centre- bourg. Le projet de réhabilitation visera également à résoudre les dysfonctionnements identifiés, notamment l'insuffisance de locaux associatifs et l'absence d'espace de préparation pour les repas des manifestations.

Le projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes, réalisé par l'architecte maitre d'œuvre prévoit une rénovation thermique du bâtiment ainsi que la réfection / création des locaux suivants :

Au rez-de-chaussée :

- la rénovation de la salle des fêtes,
- la réorganisation du bar, de l'espace buvette ainsi que de l'espaces de préparation,
- la création d'une salle multi-activité de 87 m<sup>2</sup>.
- la création de sanitaires et d'espaces de rangements.

A l'étage : l'aménagement d'une salle du Conseil /salle associative de 64 m<sup>2</sup> ainsi que d'un bureau pour les associations et le maintien de la salle archives.

Le montant des travaux, hors maitrise d'œuvre et bureaux de contrôles, chiffré par la maitrise d'œuvre, est estimé à 1 408 489.02 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

- D'autoriser M. le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

**Séance levée à 21h45**

**Le Maire,  
Alain BAUQUIS.**

**La secrétaire de séance,  
Laurence TORELLI**